

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,  
COHÉSION TERRITORIALE ET  
PROSPECTIVES//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0273 - Arrêté municipal portant règlement de l'animation du loto le vendredi 24 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322 et suivants,

Considérant que dans le cadre des animations estivales, la Commune a décidé de l'organisation d'un loto ouvert au public, le vendredi 24 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer le loto et notamment le public qui peut y participer, le déroulement du jeu et la délivrance des lots,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation**

Le présent loto est organisé par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14, rue Fortuné-Charlot, dans le cadre des animations de l'été, conformément aux dispositions légales relatives aux lotos traditionnels à but non lucratif.

### **Article 2 : Participants**

Le loto est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus. La participation des mineurs est autorisée uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.

### **Article 3 : Prix des cartons**

Les cartons de jeu sont gratuits et limités à deux cartons par personne et un carton pour les moins de 18 ans (dans la limite des stocks disponibles). Ils sont valables pour toute la soirée. Aucun échange ne sera fait.

### **Article 4 : Déroulement du jeu**

Le loto débutera à 19h. Chaque partie donnera lieu à la remise d'un lot au gagnant. Les numéros seront annoncés deux fois et marqués sur le tableau.

**Article 5 : Les lots**

La liste des lots est consultable sur place. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

Le gagnant est le premier joueur à compléter la combinaison annoncée au début de chaque partie (quine, double quine, carton plein) et à le signaler à haute voix. Un contrôle du carton sera effectué immédiatement.

>1 lot pour 1 ligne

>1 lot pour 2 lignes

>1 lot carton plein

Il ne faut pas retirer les jetons du carton avant le contrôle par les organisateurs, sinon les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

**Article 7 : Ex aequo**

En cas d'ex aequo, un tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide du boulier. Le numéro le plus haut, sera gagnant.

**Article 8 : Respect et comportement**

Tout comportement perturbateur ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant. Il pourra être fait appel aux forces de police en cas de besoin.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

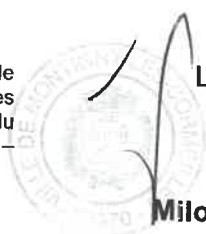
La participation au loto implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est affiché et peut être consulté à tout moment sur simple demande.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

21 juillet 2026